



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du recrutement
Bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours**

Paris, le **02 JUIN 2026**

AVIS DE RECRUTEMENT
(postes s'exerçant uniquement à Paris)

La Préfecture de Police organise **un recrutement par la voie contractuelle de musiciens** pour intégrer la Musique des gardiens de la Paix de la Préfecture de Police de Paris, au titre de l'année 2026.

Intitulé des postes :

- Musicien(ne) jouant le hautbois et pouvant jouer le cor anglais au sein de l'orchestre d'harmonie (2 postes) ;
- Musicien(ne) jouant le cor mi-bémol et pouvant jouer le clairon en service protocolaire au sein de la batterie-fanfare (1 poste) ;
- Musicien(ne) jouant la trompette de cavalerie et pouvant jouer le clairon en service protocolaire au sein de la batterie-fanfare (1 poste) ;
- Musicien(ne) jouant la clarinette basse et pouvant jouer la clarinette si bémol en tutti au sein de l'orchestre d'harmonie (1 poste).
- Musicien(ne) jouant la clarinette si bémol en tutti et pouvant jouer la petite clarinette en mi bémol au sein de l'orchestre d'harmonie (1 poste).
- Musicien(ne) jouant les percussions et pouvant jouer la batterie au sein de l'orchestre d'harmonie (1 poste).

I – CALENDRIER

- | | |
|--|--|
| – Date ouverture du recrutement : | <i>La période d'inscription débute à compter de la date de publication de l'arrêté d'ouverture au Recueil des Actes Administratifs du département de Paris et de la région Île-de-France ;</i> |
| – Date limite d'inscription : | Jeudi 30 juillet 2026 ; |
| – Début des épreuves d'admissibilité : | À partir du jeudi 1 octobre 2026 ; |
| – Début des épreuves d'admission : | À partir du jeudi 1 octobre 2026. |

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

Les dossiers d'inscription devront être transmis :

- de préférence : Par courriel à cette adresse : pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr ;
- ou par courrier :
 - Préfecture de Police
 - Direction des ressources humaines
 - Sous-direction des personnels, Service du recrutement
 - Bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours
 - 1 bis rue de Lutèce, 75 195 Paris Cedex 04 ;

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais aux adresses électronique et postale indiquées ci-dessus (*cachet de La Poste ou cachet du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours faisant foi*).

II – MISSIONS

La Musique des gardiens de la Paix est une unité de prestige de la Préfecture de Police de Paris. Elle est dédiée aux cérémonies officielles et protocolaires et assure également d'autres manifestations musicales permettant la bonne promotion de l'institution à Paris et dans le ressort du SGAMI Île-de-France, notamment dans le cadre de la police de prévention et de proximité. À titre exceptionnel, elle peut être appelée à se produire sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, après autorisation du Préfet de Police.

Les musiciens recrutés assureront donc une participation musicale aux cérémonies protocolaires, aux concerts pédagogiques et citoyens et aux concerts publics.

III – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le recrutement des musiciens contractuels est ouvert aux candidats :

- de nationalité française ou ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- titulaires d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec la spécialité ;
- titulaires d'un prix délivré par le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou de Lyon, ou d'un conservatoire à rayonnement régional, ou d'un titre équivalent.

IV – LES ÉPREUVES

A) Phase de présélection :

– Sélection par le jury défini à l'article 25 de l'arrêté du 30 janvier 1962 modifié de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis du recrutement.
Ce dossier comprend pour tous les candidats musiciens :

- le formulaire d'inscription et la lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que les certificats correspondants ;
- les certificats, les attestations de formation et les diplômes détenus.

B) Épreuve d'admissibilité* :

- interprétation d'un programme de concours imposé par le jury (coefficient : 2).

C) Épreuves d'admission* :

- interprétation d'un programme de concours imposé par le jury (coefficient : 1).
- lecture à vue (coefficient : 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

* Les programmes seront publiés sur les sites internet et intranet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

L'attention du candidat est appelée sur le fait que la vérification des conditions requises pour se présenter au recrutement peut intervenir jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Chaque candidat est par conséquent invité à vérifier, en amont du recrutement, qu'il remplit bien les conditions pour se présenter et pour être nommé en cas de réussite.

La nomination sera donc subordonnée à l'éligibilité de chaque candidat à se présenter au recrutement.

Pour le Préfet de police et par délégation,

Olivier GIROD
Sous-directeur des personnels

